



# Séjour Randonnée en Andorre

## Du 15 au 21 septembre 2024

### Bulletin d'inscription



<p>Les Joyeux Randonneurs Vallérois L'Espace du Thiey – Office du Tourisme 101, Allée Charles Bonome 06460 Saint Vallier de Thiey Association affiliée à la FFRandonnée sous le N°09379 <b>Immatriculation Tourisme</b> <b>IM075100382&gt;</b></p>	<p><b>Assurance R.C.P.</b> WTW France - Département Sport Immeuble Quai 33, 33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux Tél. : 09 72 72 01 19 <a href="mailto:ffrandonnee@grassavoie.com">ffrandonnee@grassavoie.com</a> Contrat n° : 41789295M / 0002 <b>Garantie financière</b> : GROUPAMA Assurance-crédit &amp; Caution 132 rue des Trois Fontanot 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131 ct. n° 4000716162 / 0</p>	<p><b>IMPORTANT :</b> Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin</p>	<p>Date : 30 / 10 / 2023 N° fédéral du séjour : AD014033</p>
<p><b>Participant :</b> <span style="float: right;">1</span> <u>Nom Prénom :</u> <u>Adresse :</u> <u>Date de naissance :</u> __ / __ / ____ <u>Tel portable :</u> <u>N° de Licence :</u> <u>E-Mail :</u> <u>Ville :</u></p>			
<p><b>Personne à prévenir en cas d'urgence :</b> <u>Nom :</u> <u>Prénom :</u> <u>Tél :</u> <u>Email :</u></p>			
<p><b>Séjour ou Voyage :</b> Description : 6 jours de randonnée en principauté d'Andorre. Un séjour en étoile à partir de notre hôtel situé au cœur de la Principauté. Lieu : Escaldes-Engordany <span style="float: right;">Date : du 15 au 21 septembre 2024</span></p>			
<p><b>Nom de l'organisateur :</b> JRV - Les Joyeux Randonneurs Vallérois Voyage ou séjour : <b>Randonnée en Andorre.</b> Le séjour ou le voyage peut être annulé si un nombre minimum de 19 participants n'est pas inscrit à la date du <b>30 décembre 2023</b></p>	<p><b>Hébergement :</b> Mode : <b>Hôtel ***</b> Nom : <b>Hôtel Panorama.</b> Chambre : <b>Double/Twins/Individuelle</b> Contenu prestation : <b>Pension complète</b></p>		
<p><b>Formalités :</b> Licence FFRandonnée en cours de validité : <b>OUI</b> Passport : <b>non obligatoire</b> - CNI : <b>OUI</b> Carte Vitale : <b>OUI</b> Carte d'assurance maladie européenne : <b>conseillée</b> Permis de conduire valide pour les chauffeurs</p>	<p><b>Transport :</b> Description : <b>Voitures particulières / Minibus</b> <b>Déplacements basés sur le co-voiturage compris dans le tarif.</b> Possibilité d'ajustement en cas de forte hausse des prix des carburants et des péages.</p>		
<p><b>Révision de prix :</b> se reporter aux conditions générales de vente (CGV) <b>Frais de résolution ou d'annulation</b> Annulation faite entre le <b>30/10/2023</b> et le <b>16 juin 2024</b> : restitution somme versée Annulation faite entre le <b>16 juin 2024</b> et le <b>14 août 2024</b> retenue de <b>30 €</b> Annulation postérieure au <b>14 Août 2024</b> retenue de <b>100% du montant total</b> du séjour. <b>(Dans le cas d'une annulation justifiée, les sommes retenues seront remboursées par l'assureur si vous avez souscrit l'assurance annulation – hors primes d'assurance - frais d'immatriculation tourisme)</b></p>	<p><b>Assurances Facultatives</b> <span style="float: right;">3</span> Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances facultatives proposées par : Assur Travel <input type="checkbox"/> Je souscris à l'Assurance Annulation <input type="checkbox"/> Je décline cette proposition d'Assurance Annulation. Fait à : _____ Le, _____</p>		
<p><b>2</b> Prix du séjour (hors suppléments et options) : <b>660€</b> Supplément chambre Individuelle : <b>170€</b> Option Assurance Annulation/Interruption Base Ch Double : <b>14.70€</b> Option Assurance Annulation/Interruption Chambre Seul : <b>19.20€</b></p>	<p><b>660€</b> .....€ .....€ .....€</p>		
<p><b>Total Séjour</b> Date limite : 20/01/2024 15/02/2024 15/02/2024 30/03/2024 30/05/2024 30/07/2024</p>	<p><b>Calendrier des règlements</b> Acompte n° 1Pré-Inscription Acompte n° 2 Inscription : <b>140€</b> Option Assurance Facultative : <b>14.70€ ou 19.20€</b> Acompte n° 3 + 50% Option Ch Seul : <b>140€ + 85€</b> Acompte N°4 + 50% option ch seul : <b>140€ + 85€</b> Dernier acompte : <b>140€</b></p>	<p>100€</p>	

Les Conditions Générales de Vente (GGV Séjour Andorre 2024), la Notice Information Assurance Annulation sont consultables sur le site des JRV (onglet Séjours).

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris. Numéro d'immatriculation : IM075100382Tél. 01 44 89 93 90 – CENTRE D'INFORMATION : tél. 01 44 89 93 93

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre est une Association reconnue d'utilité publique. Agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la randonnée pédestre et le Longe Côte. Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Code APE : 9319Z – SIRET : 303 588 164 00051

## Informations destinées aux voyageurs :

### ● **Coordonnées de l'organisateur du séjour :**

Association : Les Joyeux Randonneurs Vallérois (JRV) représentée par son président : M. Georges PHILIT

Adresse : L'Espace du Thiey - 101, Allée Charles Bonome - 06460 Saint Vallier de Thiey

Responsable du séjour : M PHILIT Georges

- Mail : [philitgeorges@gmail.com](mailto:philitgeorges@gmail.com)

- Tél. 06.29.51.24.98

- L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1 du code du tourisme.

### ● **Cession du contrat :**

Le voyageur peut céder son contrat à une autre personne moyennant des frais réels et raisonnables justifiables par l'organisateur, dernier délai : 7 jours avant le départ du séjour.

### ● **Augmentation du prix du voyage :**

Le prix du voyage ne peut être augmenté que si les coûts spécifiques augmentent (prix des carburants, taxes aéroportuaires, portuaires, touristiques, taux de changes, etc) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du séjour. Si la majoration de prix dépasse 8% du prix du voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

### ● **Modification du contenu du séjour :**

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés si l'un des éléments essentiels du séjour, autre que le prix, subit une modification importante.

### ● **Annulation du séjour par l'organisateur :**

Si avant le début du séjour, l'organisateur annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

- **Annulation du séjour par le voyageur en cas de circonstances exceptionnelles** (ex. problèmes de sécurité) : Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du séjour en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate.

### ● **Élément important ne pouvant être fourni au cours du séjour par l'organisateur :**

Si, après le début du séjour, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du séjour et que l'organisateur ne remédie pas au problème

Les voyageurs ont aussi le droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyages.

- Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16 du code du tourisme.

### ● **Réclamations des voyageurs :**

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

### ● **Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :**

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre Tel 33(0)149313131.

N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

● **Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :**

.....

.....

.....

.....

<p>Pour l'<b>Organisateur</b>,</p> <p>Fait le,</p> <p>à</p> <p>Signature</p>	<p><b>Pour le participant au séjour</b> <span style="float: right;">④</span></p> <p>Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente indiquées ci-dessus et avoir reçu, préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.</p> <p>(Apposer ci-dessous la mention « Lu et approuvé »)</p> <p>Fait le ..... À .....</p> <p style="text-align: center;">Signature :</p>
--	--